



Des victimes mieux prises en charge

La généralisation des bureaux d'aide aux victimes dans les tribunaux

Les bureaux d'aide aux victimes ont été créés afin d'offrir un service d'accueil, d'écoute et d'information à l'intérieur des tribunaux. C'est un guichet unique permettant aux victimes d'être renseignées, accompagnées et orientées, depuis le dépôt de la plainte jusqu'à la phase d'exécution de la décision de justice.

100 nouveaux bureaux ont déjà ouvert en 2013, s'ajoutant aux **50** existants.

● La garde des Sceaux a décidé leur extension à tous les tribunaux de grande instance fin 2014,

FOCUS

MISSIONS D'UN BUREAU D'AIDE AUX VICTIMES

Les bureaux d'aide aux victimes fournissent de nombreuses informations pratiques et expliquent aux victimes le fonctionnement judiciaire et les procédures en cours les concernant :

- Elles sont informées à l'occasion de tout traitement d'urgence : comparution immédiate par exemple ;
- Elles sont renseignées sur le déroulement de la procédure pénale ;
- Elles sont orientées systématiquement vers le dispositif d'indemnisation auquel elles peuvent prétendre.